Date de publication : 02/04/2025 CD15 | n° acte : 25-0849



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -o-o-o-oARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Mauriac et le Vigean

Route Départementale n° 922 (hors agglomération)

Travaux de ramassage des déchets

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Didier Roux, chef du Service Entretien Exploitation et Réglementation du Conseil départemental du Cantal

Considérant que les travaux de ramassage des déchets en bordure de la RD 922 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 9 avril 2025, de 10h à 12h, la circulation sur la RD 922 entre les PR 43+500 et 44+500, ainsi que sur le délaissé de route des Madrières vers le « Pont de Fer », sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

Date de publication: 02/04/2025

ARTICLE.2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le centre routier de Mauriac.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site www.cantal.fr .

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5: ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- les mairies de Mauriac et le Vigean

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

A Mauriac, le 01 avril 2025

Pour le Président du Conseil dé partemental et par délégation Le Coordonna eur territorial

Fabrice BOUSCATIER

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

